

S.B Diagnostics




Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE
Date : 15/10/2023
Page : 1/2

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier : PARE L'ISLE DE NOE

Date d'intervention : 12/10/2023

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : M. et Mme PARE Adresse : 23 IMPASSE DU CAPE CP - Ville : 32300 L'ISLE DE NOE Lieu d'intervention : 23 IMPASSE DU CAPE 32300 L'ISLE DE NOE		Nom - Prénom : M. et Mme PARE Adresse : 23 IMPASSE DU CAPE CP - Ville : 32300 L'ISLE DE NOE

Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

- Constat amiante avant vente (Listes A et B)
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation électrique NF P 16-600
- Etat de l'installation de gaz NF P 45-500
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat des risques et pollutions

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE
Date : 15/10/2023
Page : 2/2

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

t

Certificat termite

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

a

Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

dpe

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle : **C : 163 kWh EP/m².an**
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : **A : 5 kg CO₂/m².an**

g

Certificat gaz

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

e

Certificat électricité

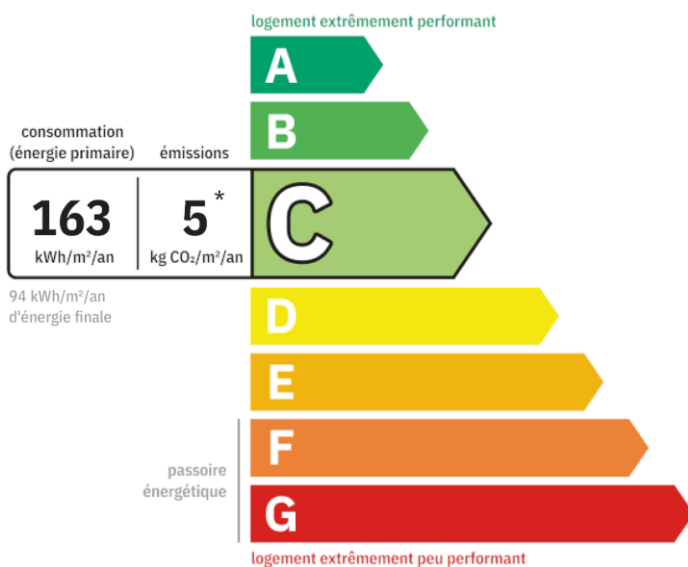
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

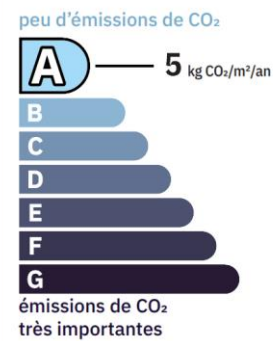


dossier n° : PARE L'ISLE DE NOE
adresse : **23 IMPASSE DU CAPE 32300 L'ISLE DE NOE**
type de bien : Maison avec dépendance
année de construction : 1970
surface habitable : **155.10m²**
propriétaire : PARE
adresse : 23 IMPASSE DU CAPE 32300 L'ISLE DE NOE

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 776 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4021 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **1320€** et **1870€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

S.B Diagnostics

Chemin de la Tuilerie,
32290 AIGNAN

N° SIRET :

diagnostiqueur : Braud Sébastien

tel : 06 79 30 39 52

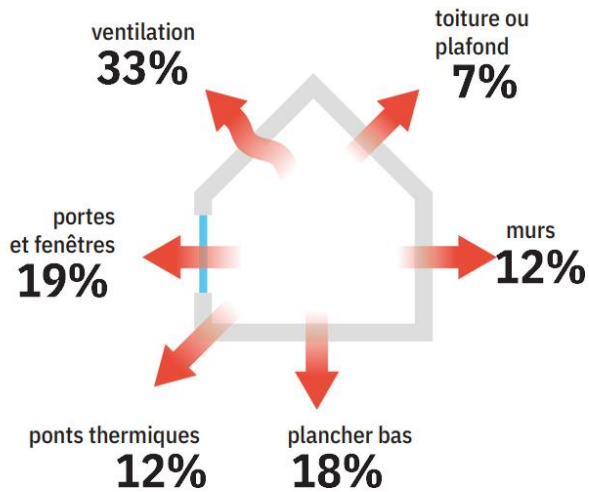
email : sb.diagnostics@orange.fr

n° de certification : N°709 VALIDITE

11/01/2029

org.de certification : LCP Certifications de

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

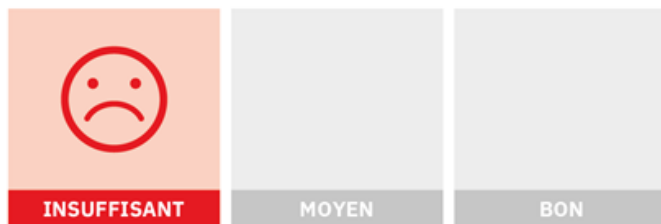


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur vertueux



géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	6532 (6532 é.f.)	entre 170€ et 250€	13%
chauffage	électricité	11177 (4860 é.f.)	entre 690€ et 950€	52%
eau chaude sanitaire	électricité	5125 (2228 é.f.)	entre 310€ et 440€	24%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	électricité	704 (306 é.f.)	entre 40€ et 60€	3%
auxiliaire	électricité	521 (227 é.f.)	entre 30€ et 50€	2%
auxiliaire	électricité	1310 (569 é.f.)	entre 80€ et 120€	6%
énergie totale pour les usages recensés :		25 369 kWh (14 722 kWh é.f.)	entre 1 320 € et 1 870 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 134ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -26% sur votre facture **soit -266€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

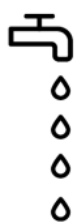
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 134ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ





55ℓ consommés en moins par jour,
c'est -26% sur votre facture **soit -99€ par an**

astuces






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Est, Nord Est, Nord Ouest, Sud Ouest en briques creuses donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud Ouest, Sud Est, Nord Est, Nord Ouest en briques creuses donnant sur paroi extérieure, avec isolation extérieure Murs Sud Ouest, Sud Est, Nord Est en blocs de béton creux donnant sur paroi extérieure, avec isolation extérieure	bonne
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur vide sanitaire, non isolé Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur paroi extérieure, Paroi extérieure Dalle béton donnant sur combles fortement ventilés, Combles fortement ventilés	bonne
 portes et fenêtre	Portes-fenêtres battantes métallique sans rupture de pont thermique et double vitrage vpe Fenêtres battantes métallique sans rupture de pont thermique et double vitrage vpe	moyenne




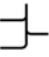


Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint(système individuel)PAC air/eau installée (Année: 2013, Energie: Electricité) Emetteur(s): Radiateur - Poêle bûche installé (Année: 2001, Energie: Bois bûche) Emetteur(s): Autres équipements
 pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central sans minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 pompe à chaleur	Entretien obligatoire par un professionnel → tous les 2 ans Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit.
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 circuit de chauffage	Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance





Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

Les travaux essentiels montant estimé : 7480 à 10120€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Complément d'isolation du plancher haut	R >= 7.5m²K/W
 eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

2

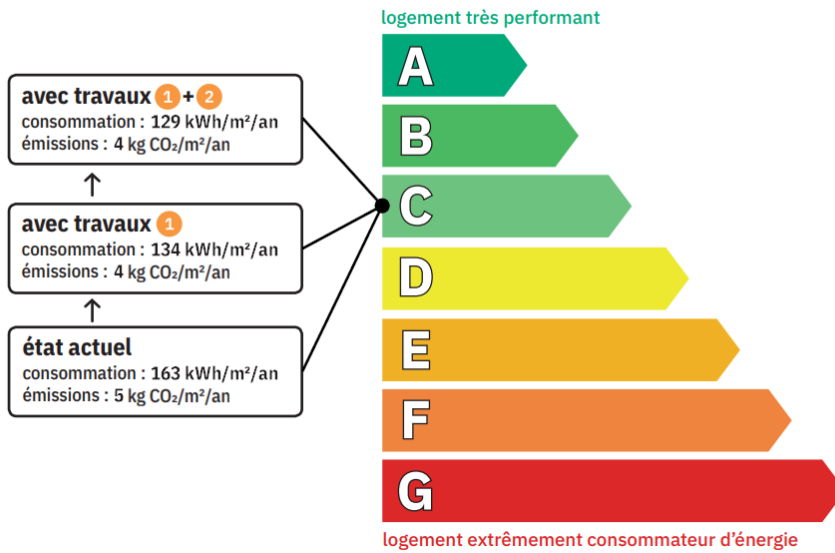
Les travaux à envisager montant estimé : 1020 à 1380€

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	

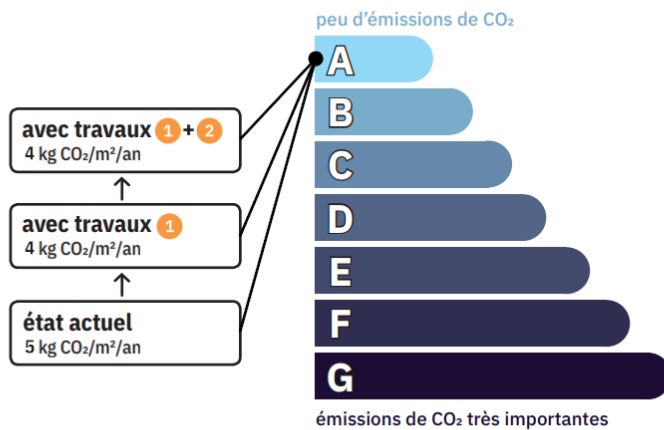
Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP Certifications de personnes, 23 Bis Rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : PARE L'ISLE DE NOE
date de visite du bien : 12/10/2023
invariant fiscal du logement : Non communiqué
référence de la parcelle cadastrale : E 63 / E 64 / E 65
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	32300
altitude	données en ligne	<= 400
type de bien	Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	Observé / mesuré	155.10m²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	🔍 Observé/mesuré	92.00
	type	🔍 Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍 Observé/mesuré	42.90
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Vide sanitaire
plancher bas 2	surface	🔍 Observé/mesuré	63.10
	type	🔍 Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍 Observé/mesuré	42.10
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
toiture / plafond 1	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	15.15
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	15.15 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	❌ Valeur par défaut	1
toiture / plafond 2	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	17.45
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	17.45 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	❌ Valeur par défaut	1
toiture / plafond 3	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	59.4
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	59.4 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Dalle béton
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

toiture / plafond 3 (suite)	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	25
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Combles fortement ventilés
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	77.30
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	142.80
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Oui
	b	✗ Valeur par défaut	0.95
	toiture / plafond 4	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré
surface opaque (m ²)		🔍 Observé/mesuré	18.4 (surface des menuiseries déduite)
type		🔍 Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
type de toiture		🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
isolation		🔍 Observé/mesuré	Oui
type isolation		✗ Valeur par défaut	ITE
épaisseur isolant		🔍 Observé/mesuré	Inconnue
année d'isolation		✗ Valeur par défaut	De 2006 à 2012
inertie		🔍 Observé/mesuré	Légère
mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
toiture / plafond 5	b	✗ Valeur par défaut	1
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	63.1
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	63.1 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	25
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Combles fortement ventilés
mur 1	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	45.80
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	109.30
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Oui
	b	✗ Valeur par défaut	1
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	13.54
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	7.36 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	15
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 1 (suite)	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	11.06
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	25
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
mur 2	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	5.68
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	4.67 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	25
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
mur 3	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	6.09
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	5.04 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
mur 4	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	15.9
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	14.4 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
mur 5	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	15.9
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	14.4 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 5 (suite)	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 6	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	6.09
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
mur 7	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	9.53
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	6.2 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	25
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
mur 8	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 3 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	16.08
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	13.97 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	25
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10	
inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde	
orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est	
plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 9	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 3 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	23.48
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	20.73 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	25
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 3 - Dalle béton
mur 10	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	13.54
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	2.44 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	15
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
mur 11	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.3
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
mur 12	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	11.93
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	8.95 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses
mur 12	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 12 (suite)	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10	
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est	
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	24	
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	22.46 (surface des menuiseries déduite)	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui	
	mur 13	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
inertie		🔍 Observé/mesuré	Lourde	
orientation		🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest	
plancher bas associé		🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
surface totale (m²)		🔍 Observé/mesuré	11.93	
surface opaque (m²)		🔍 Observé/mesuré	10.2 (surface des menuiseries déduite)	
type		🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses	
épaisseur moyenne (cm)		🔍 Observé/mesuré	20	
isolation		🔍 Observé/mesuré	Oui	
mur 14		type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest	
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	8.6	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui	
	mur 15	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
orientation		🔍 Observé/mesuré	Sud Est	
plancher bas associé		🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre		🔍 Observé/mesuré	1	
surface		🔍 Observé/mesuré	3.15	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
fenêtres / baie 2	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	3.03
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en ossature bois avec isolant en remplissage	
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
fenêtres / baie 3	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.01
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (suite)	année vitrage	✗ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en briques creuses
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	2
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.75
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
fenêtres / baie 4	année vitrage	✗ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.05
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes
type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE	
fenêtres / baie 5	année vitrage	✗ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 6	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	3.33
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est	
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 7 - Murs en briques creuses	
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre	🔍 Observé/mesuré	1	
surface	🔍 Observé/mesuré	2.11	
type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5	
localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour	
type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE	
année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006	
inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12	
remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon	
type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	
orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est	
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en briques creuses	
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 8	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.88
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié		
donnant sur			
fenêtres / baie 9	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.87
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié		
donnant sur			
fenêtres / baie 10	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.88
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 10 (suite)	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 10 - Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	2
	surface	🔍 Observé/mesuré	4.61
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
fenêtres / baie 11	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 10 - Murs en ossature bois avec isolant en remplissage
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 12	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.98
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	A partir de 2006
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 12 (suite)	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 12 - Murs en briques creuses
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.54
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006
	fenêtres / baie 13	inclinaison	🔍 Observé/mesuré
épaisseur lame d'air		🔍 Observé/mesuré	12
remplissage		🔍 Observé/mesuré	Argon
type de volets		🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
orientation		🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
type de masques proches		🔍 Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		🔍 Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié		🔍 Observé/mesuré	Mur 13 - Murs en briques creuses
donnant sur		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
nombre		🔍 Observé/mesuré	1
surface		🔍 Observé/mesuré	1.73
type		🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
largeur du dormant		🔍 Observé/mesuré	5
localisation		🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		🔍 Observé/mesuré	Avec retour
type de paroi		🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE	
année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006	
inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12	
remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon	
type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volets roulants alu	
fenêtres / baie 14	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

système de ventilation 1	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 14 - Murs en briques creuses
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	Type	🔍 Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	façade exposées	🔍 Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	🔍 Observé/mesuré	155.10
	générateur type	🔍 Observé/mesuré	PAC air/eau installée
	énergie utilisée	🔍 Observé/mesuré	Electricité
	générateur année installation	🔍 Observé/mesuré	2013
	régulation installation type	/	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	émetteur type	🔍 Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	/	2013
	distribution type	🔍 Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) isolé
	en volume habitable	🔍 Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	🔍 Observé/mesuré	PAC air/eau installée
	numéro d'intermittence	/	1
	émetteur	🔍 Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	🔍 Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	🔍 Observé/mesuré	1
	systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/
surface chauffée		🔍 Observé/mesuré	155.10
générateur type		🔍 Observé/mesuré	Poêle bûche installé
énergie utilisée		🔍 Observé/mesuré	Bois bûche
générateur année installation		🔍 Observé/mesuré	2001
Pn saisi		✗ Valeur par défaut	9
régulation installation type		/	Poêle charbon/bois/fioul/Gpl
émetteur type		🔍 Observé/mesuré	Autres équipements
émetteur année installation		/	2001
distribution type		🔍 Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
en volume habitable		🔍 Observé/mesuré	Oui
nom du générateur		🔍 Observé/mesuré	Poêle bûche installé
numéro d'intermittence		/	2
émetteur		🔍 Observé/mesuré	Appoint
fonctionnement ecs		🔍 Observé/mesuré	Chauffage seul
nombre de niveau chauffé		🔍 Observé/mesuré	1
pilotage 1	numéro	/	1
	équipement	🔍 Observé/mesuré	Central avec minimum de température
	chauffage type	🔍 Observé/mesuré	Central individuel
	régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Sans
	système	🔍 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur

Fiche technique du logement (suite)

pilotage 2	numéro	/	2
	équipement	🔍 Observé/mesuré	Central sans minimum de température
	chauffage type	🔍 Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Avec
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	système	🔍 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	🔍 Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
	installation type	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	200
	energie	🔍 Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	🔍 Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	1

équipement

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 1/15



RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :
PARE L'ISLE DE NOE



Date de création : 28/09/2023

Date de la visite : 12/10/2023

Heure d'arrivée : 09:15

Temps passé sur site : 04:15

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

23 IMPASSE DU CAPE 32300 L'ISLE DE NOE

Département : GERS

Bâtiment et escalier :

N° d'étage :

N° de lot(s), le cas échéant : NC

Date de construction : 1970

Références cadastrales : E 63 / E 64 / E 65

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Maison avec dépendances

Nbre de niveaux : 1

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Inconnue

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 1 sur 15

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 2/15



C - Désignation du client

Nom, prénom : M. et Mme PARE

Adresse : 23 IMPASSE DU CAPE 32300 L'ISLE DE NOE

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble autre, le cas échéant - préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) :

M. et Mme PARE /

Adresse : 23 IMPASSE DU CAPE 32300 L'ISLE DE NOE

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) :

Le propriétaire.

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : S.B Diagnostics

Nom et prénom de l'opérateur : Braud Sébastien

Adresse : Chemin de la Tuilerie - 32290 AIGNAN

N° SIRET : 83247908300012

Identification de sa compagnie d'assurance : MAVIT

Numéro de police et date de validité : 2011015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP Certifications de personnes 23 Bis Rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

n° de certification et date de validité : N°709 VALIDITE 13/02/2029

CONCLUSION

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 3/15



E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Abords des bâtiments	Abord du bâtiment (arbres-plantes-souches-piquets-débris-regards-etc...)	Absence d'indice d'infestation
Hall d'entrée	Sol : Stratifié - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Plinthe Bois : Peinture - Fenêtre 1 Bois : Peinture - Fenêtre 1 Extérieur Bois : Peinture - Fenêtre 1 Bâti Bois : Peinture - Fenêtre 2 Bois : Peinture - Fenêtre 2 Extérieur Bois : Peinture - Fenêtre 2 Bâti Bois : Peinture - Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture - Porte 2 Bois : Peinture - Porte 2 Extérieur Bois : Peinture - Porte 2 Bâti Bois : Peinture - Porte 3 Bois : Peinture - Porte 3 Extérieur Bois : Peinture - Porte 3 Bâti Bois : Peinture - Porte 4 Bois : Peinture - Porte 4 Extérieur Bois : Peinture - Porte 4 Bâti Bois : Peinture - Porte 5 Bois : Peinture - Porte 5 Extérieur Bois : Peinture - Porte 5 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Entrée	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres :	Absence d'indice d'infestation
Wc	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Sol : Carrelage - Murs : Carrelage Peinture - Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Fenêtre 1 Bois : Peinture - Fenêtre 1 Extérieur Bois : Peinture - Fenêtre 1 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Buanderie	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Fenêtre 1 Bois : Peinture - Fenêtre 1 Extérieur Bois : Peinture - Fenêtre 1 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Salle à manger	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres :	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Fenêtre 1 Bois : Peinture - Fenêtre 1 Extérieur Bois :	Absence d'indice d'infestation

Diagnostiques : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 3 sur 15

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 4/15



BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
	Peinture - Fenêtre 1 Bâti Bois : Peinture - Fenêtre 2 Bois : Peinture - Fenêtre 2 Extérieur Bois : Peinture - Fenêtre 2 Bâti Bois : Peinture - Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture	
Dégagement	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Placoplâtre : Papier peint - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture - Porte 2 Bois : Peinture - Porte 2 Extérieur Bois : Peinture - Porte 2 Bâti Bois : Peinture - Porte 3 Bois : Peinture - Porte 3 Extérieur Bois : Peinture - Porte 3 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Fenêtre 1 Bois : Peinture - Fenêtre 1 Extérieur Bois : Peinture - Fenêtre 1 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Fenêtre 1 Bois : Peinture - Fenêtre 1 Extérieur Bois : Peinture - Fenêtre 1 Bâti Bois : Peinture - Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Fenêtre 1 Bois : Peinture - Fenêtre 1 Extérieur Bois : Peinture - Fenêtre 1 Bâti Bois : Peinture - Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Entrée 2	Sol : Stratifié - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Plinthe Bois : Peinture - Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture - Porte 2 Bois : Peinture - Porte 2 Extérieur Bois : Peinture - Porte 2 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Fenêtre 1 Bois : Peinture - Fenêtre 1 Extérieur Bois : Peinture - Fenêtre 1 Bâti Bois : Peinture - Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois :	Absence d'indice d'infestation

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 5/15



BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
	Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture	
Salle de bains 2	Sol : Carrelage - Murs : Carrelage Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Fenêtre 1 Bois : Peinture - Fenêtre 1 Extérieur Bois : Peinture - Fenêtre 1 Bâti Bois : Peinture - Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Séjour 2	Sol : Carrelage - Murs : Placoplâtre : Peinture - Plafonds : Plâtre : Peinture - Autres : Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture - Porte 2 Bois : Peinture - Porte 2 Extérieur Bois : Peinture - Porte 2 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Abri1	Sol : Béton : - Murs : Métal : - Enduit : Peinture - Plafonds : Métal : - Autres : Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Abri 2	Sol : Carrelage - Murs : Bloc béton creux : - Enduit : Peinture - Plafonds : Bois : Peinture+plaques ondulées - Autres : Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture - Fenêtre 1 Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Atelier démontable	Sol : Terre : - Murs : Métal : - Enduit : Peinture - Plafonds : Métal : - Autres : Porte 1 Bois : Peinture - Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Abri 3	Sol : Terre+bois : - Murs : Métal : - Plafonds : Métal : - Autres : Porte 1 Extérieur Bois : Peinture - Porte 1 Bâti Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Terrasse	Sol : Carrelage - Murs : Crépi : - Ciment : - Plafonds : - Autres :	Absence d'indice d'infestation
Comble 1	Sol béton/isolant - murs briques - Plafond bois/tuiles	Absence d'indice d'infestation
Comble 2	Sol placoplâtre/isolant - murs briques - plafond bois/tuiles	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 6/15



F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Abords des bâtiments	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
Wc	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Buanderie	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle à manger	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Atelier démontable	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse	Absence d'indice d'infestation de termites
Comble 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Comble 2	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 7/15



G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Préconisation	Justification
Combles 2	Prévoir appuis visibles pour circulation dans le local	Plafond suspendu en placoplâtre avec isolant dessus de permettant pas de visualiser les solives pour avoir une circulation sécurisée dans le local

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Ouvrage(s) ou partie(s) d'ouvrage(s) et élément(s) non visité(s)	Justification
ENSEMBLE DES LOCAUX VISITES	Les parties cachées ou inaccessibles tel que les doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons, les faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie ainsi que les éléments en bois sous revêtements (parquet flottant, moquette, lambris, carrelage etc)	Inaccessible sans destructions

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 8/15



I – Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages et parties d'ouvrages	Observation(s) et constatation(s) diverse(s)
Combles 1 et 2 / abri 3	Eléments en bois mis en oeuvre	Dégradations des bois dues à d'autres insectes à larves xylophages

- Les parties cachées ou inaccessibles tel que les doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons, les faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie ainsi que les éléments en bois sous revêtements (parquet flottant, moquette, carrelage etc) n'ont pu être examinés car aucuns sondages destructifs n'est réalisé lors de la méthodologie de repérage termites avant vente.

-Le présent rapport n'exonère pas le vendeur de son devoir de sincérité face à l'éventuelle présence d'agents de dégradations du bois dans le bâtiment.

-En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).

-En cas d'indices d'infestations de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.

-En cas de présence de termites, mettre en oeuvre une action curative après déclaration en mairie.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utilisé d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 8 sur 15

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 9/15



sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 10/15



K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP Certifications de personnes 23 Bis Rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

NOTA 4 Article L126-6, En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

NOTA 5 Article L126-24, En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 12/10/2023 et valable jusqu'au 11/04/2024.

Fait en nos locaux, le 28/09/2023

Nom et prénom de l'opérateur :

Braud Sébastien

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 11/15



Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°709

Monsieur BRAUD Sébastien

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 12/01/2022 :- Date d'expiration : 11/01/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/01/2022 :- Date d'expiration : 11/01/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 13/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 -- Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 12/15



Attestation d'assurance

Page 1/1



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
4 Rue de la Tour 68000 THANN - www.mavit-assurance.fr
Tél : 03 83 37 10 20 - contact@mavit.fr
Entreprise régie par le code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (RAMIST)

227 **VOTRE COURTIER :**
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
S.B DIAGNOSTICS SEBASTIEN BRAUD
CHEMIN DE LA TUILERIE 32290 AIGNAN
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2011015
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
Diagnostic Termites

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 02/01/2023

Pour la société

Le Directeur

LOT19 - 12/12/2022

S.B Diagnostics



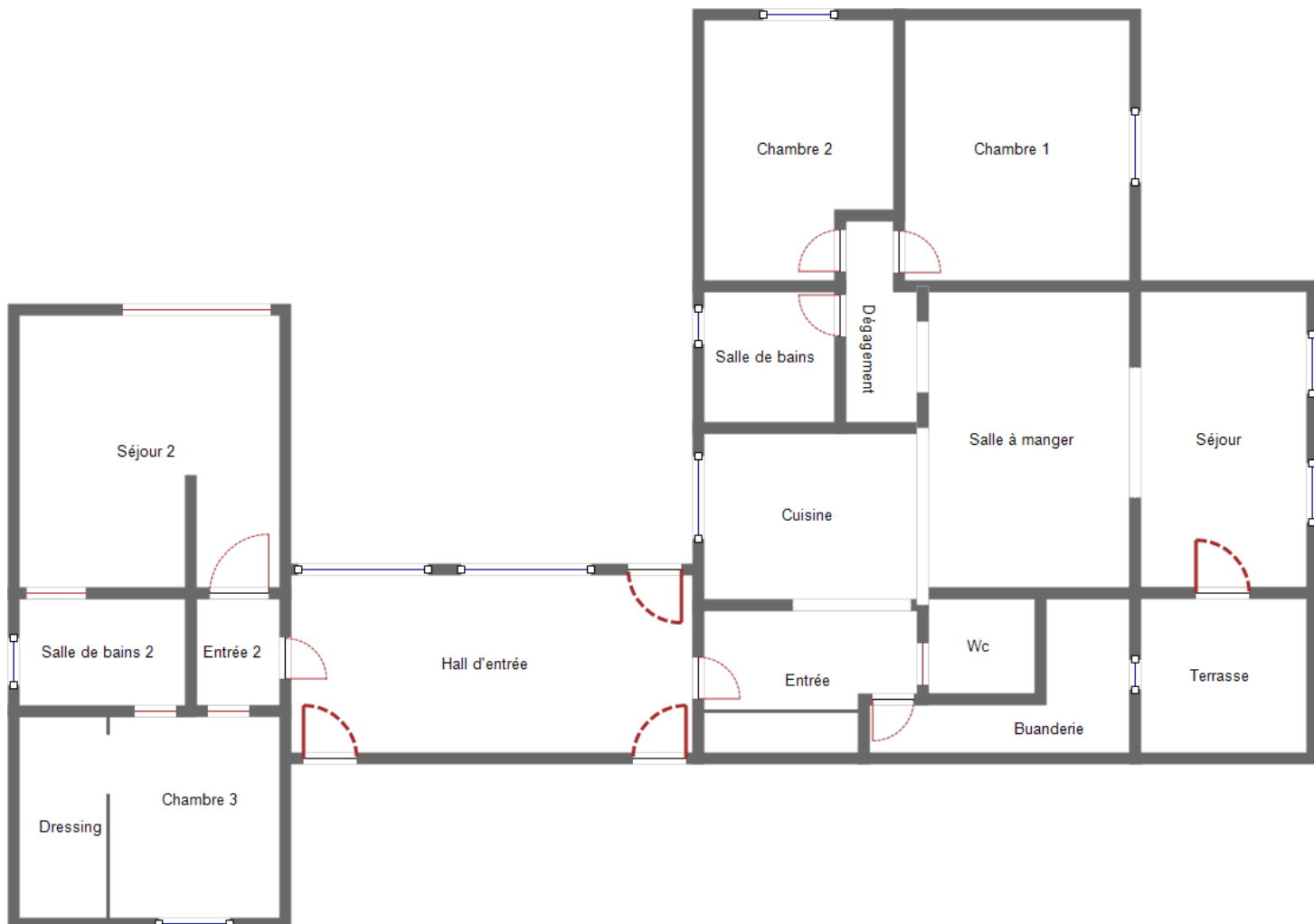
Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 13/15



Schéma / Photographie(s) (Annexe)



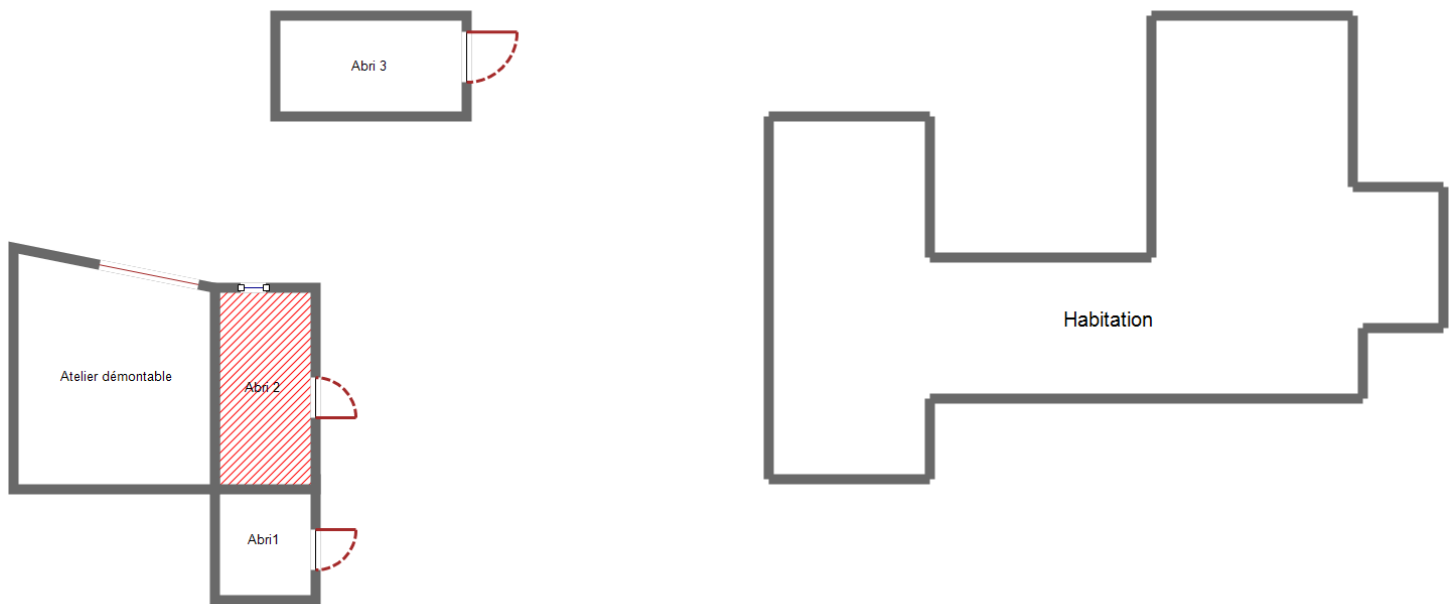
S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 14/15



PLAN DE MASSE

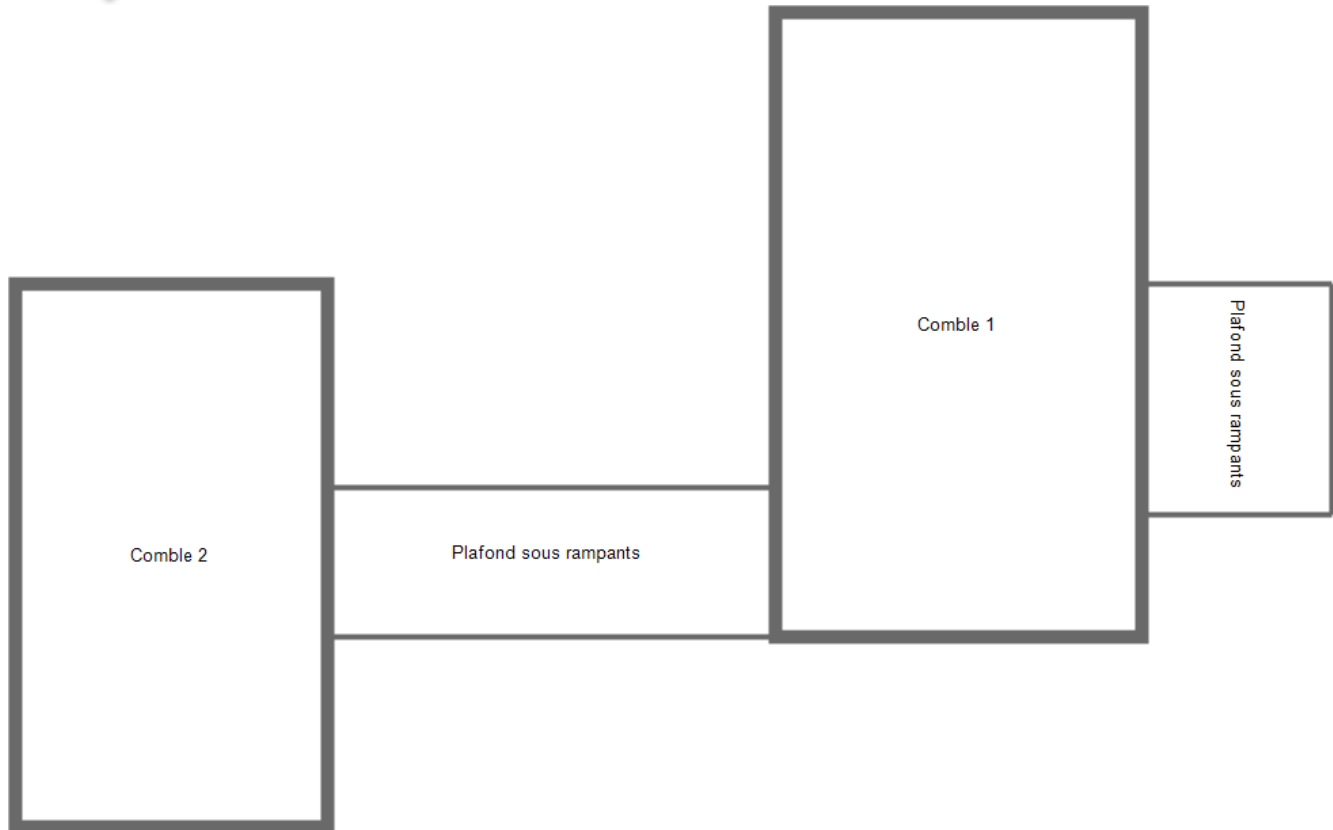
S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 15/15



S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE
Date : 15/10/2023
Page : 1/21



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT VENTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :
PARE L'ISLE DE NOE

Date d'intervention : 12/10/2023

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : M. et Mme PARE Adresse : 23 IMPASSE DU CAPE CP - Ville : 32300 L'ISLE DE NOE Lieu d'intervention : 23 IMPASSE DU CAPE 32300 L'ISLE DE NOE		Nom - Prénom : M. et Mme PARE Adresse : 23 IMPASSE DU CAPE CP - Ville : 32300 L'ISLE DE NOE Qualité : PROPRIETAIRE

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Braud Sébastien
N° certificat : N°709 VALIDITE 11/01/2029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCP Certifications de personnes 23 Bis Rue Thomas
Edison 33610 CANEJAN

Assurance : MAVIT
N° : 2011015
Adresse : 78 FAUBOURG DES VOSGES
CP - Ville : 68800 THANN

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 2/21

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune

Matériaux liste B : Evaluation périodique

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 3/21

Sommaire

1. SYNTHESSES	4
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	4
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	4
c. Investigations complémentaires à réaliser	6
2. MISSION	7
a. Objectif	7
b. Références réglementaires	7
c. Laboratoire d'analyse	8
d. Rapports précédents	8
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	9
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	10
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	12
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	14
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	15
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	16
9. GRILLES D'ÉVALUATION	18
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	20
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	21

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 3 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 4/21

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément, ou travaux de retrait ou confinement)
12/10/2023	Avant vente	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
12/10/2023	Avant vente	Plaques (fibres-ciment)	Abri 2	MDP	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 4 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 5/21

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p>1. <u>Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.</p>
<p>2. <u>Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol</p>
<p>3. <u>Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p>	<p>Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.</p>
<p>4. <u>Éléments extérieurs</u> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 5 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 6/21

c. Investigations complémentaires à réaliser

Locaux et ouvrages non visités, justifications				
Locaux (1)	Justifications (2)		Préconisations	
Aucun				
Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Motif(s)	Investigations complémentaires	Motif non réalisation investigations complémentaires

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 7/21

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Diagnosics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 7 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 8/21

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : ITGA ST ETIENNE 46, rue de la Télématique 42950 ST ETIENNE - N° accréditation : 1-1761 Valide jusqu'au :

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 8 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 9/21

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
MAISON INDIVIDUELLE AVEC DEPENDANCES	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: M. et Mme PARE
Adresse	: 23 IMPASSE DU CAPE
Code Postal	: 32300
Ville	: L'ISLE DE NOE
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: GERS
Commune	: L'ISLE DE NOE
Adresse	: 23 IMPASSE DU CAPE
Code postal	: 32300
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles) Maison avec dépendance
Référence cadastrale	: E 63 / E 64 / E 65
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: 1970

Diagnostique : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 9 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 10/21

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Le propriétaire.

Document(s) remi(s)

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Hall d'entrée	Stratifié	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Entrée	Carrelage	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Wc	Carrelage	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Cuisine	Carrelage	Carrelage Peinture - Peinture	Platre : Peinture	
Buanderie	Carrelage	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Salle à manger	Carrelage	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Séjour	Carrelage	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Dégagement	Carrelage	Placoplâtre : Peinture - Placoplâtre : Papier peint	Platre : Peinture	
Salle de bains	Carrelage	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Chambre 1	Carrelage	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Chambre 2	Carrelage	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Entrée 2	Stratifié	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Chambre 3	Carrelage	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Salle de bains 2	Carrelage	Carrelage Peinture	Platre : Peinture	

Diagnosics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 10 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 11/21

Séjour 2	Carrelage	Placoplâtre : Peinture	Platre : Peinture	
Abri1	Béton :	Métal : - Enduit : Peinture	Métal :	
Abri 2	Carrelage	Bloc béton creux : - Enduit : Peinture	Bois : Peinture+plaques ondulées	
Atelier démontable	Terre :	Métal : - Enduit : Peinture	Métal :	
Abri 3	Terre+bois :	Métal :	Métal :	
Terrasse	Carrelage	Crépi : - Ciment :		
Hall d'entrée	Carrelage	Placoplâtre : Papier peint	Platre : Peinture	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clés absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 11 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 12/21

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	N° de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
					Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Hall d'entrée						Non				
Entrée						Non				
Wc						Non				
Cuisine						Non				
Buanderie						Non				
Salle à manger						Non				
Séjour						Non				
Dégagement						Non				
Salle de bains						Non				
Chambre 1						Non				
Chambre 2						Non				
Entrée 2						Non				
Chambre 3						Non				
Salle de bains 2						Non				
Séjour 2						Non				
Abri1						Non				
Abri 2	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	P001	Sur jugement de l'opérateur	Oui				1	EP
Atelier démontable						Non				
Abri 3						Non				

Diagnosics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 12 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 13/21

Terrasse						Non				
Hall d'entrée						Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Diagnosics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 13 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 14/21

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Braud Sébastien, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par LCP Certifications de personnes pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : LCP Certifications de personnes 23 Bis Rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Je soussigné, Braud Sébastien, diagnostiqueur pour l'entreprise S.B Diagnostics dont le siège social est situé à AIGNAN.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Braud Sébastien

Fait à : AIGNAN

Le : 15/10/2023

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence

Diagnosics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 14 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 15/21

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 15 sur 21

S.B Diagnostics

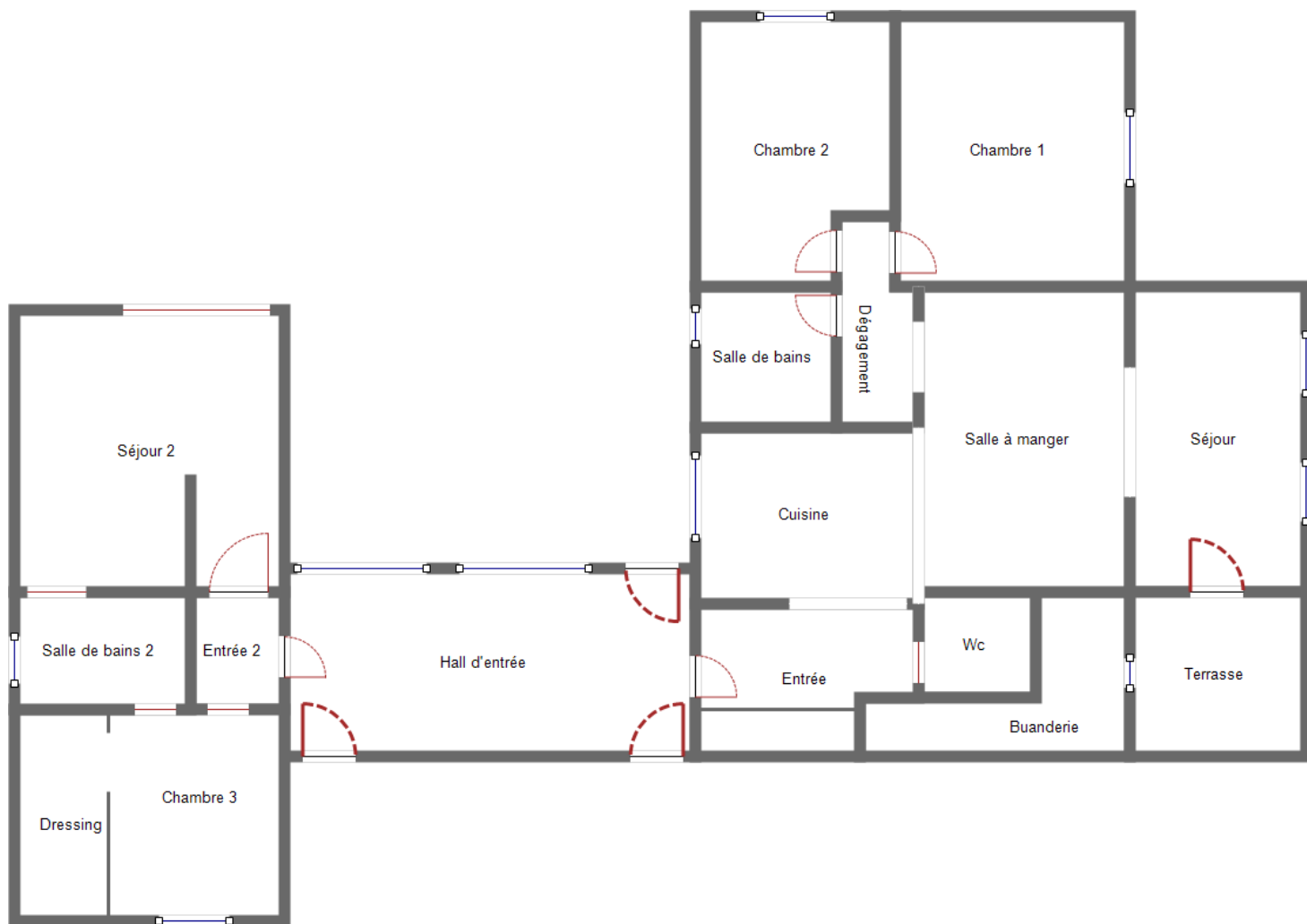


Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 16/21

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 16 sur 21

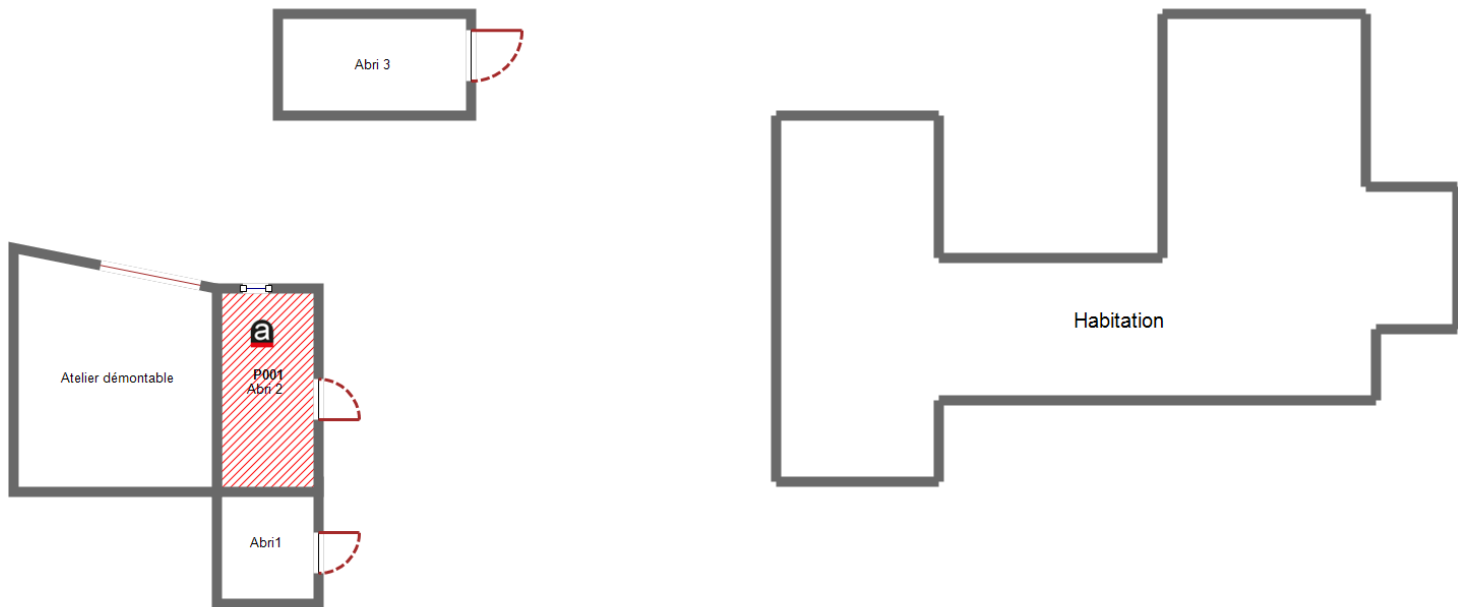
S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 17/21



PLAN DE MASSE

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 17 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 18/21

9. GRILLE(S) D'EVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : PARE L'ISLE DE NOE – Date de l'évaluation 28/09/2023

N° de rapport amiante : PARE L'ISLE DE NOE

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Abri 2 - Matériaux (ou produits) : Toitures - Plaques (fibres-ciment)

Grille n° : 1

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP AC1
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique			<input checked="" type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle		AC2
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes

Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 18 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 19/21

Annexe : photos(s)

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE
Date : 15/10/2023
Page : 20/21

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°709

Monsieur BRAUD Sébastien

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 12/01/2022 :- Date d'expiration : 11/01/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/01/2022 :- Date d'expiration : 11/01/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 13/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'exams : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.
S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52
Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes
Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 20 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE
Date : 15/10/2023
Page : 21/21

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1/1



227 VOTRE COURTIER :
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
S.B DIAGNOSTICS SEBASTIEN BRAUD
CHEMIN DE LA TUILERIE 32290 AIGNAN
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2011015
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
Diagnostic Termites

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 02/01/2023

Pour la société

Le Directeur

LOT19 - 12/12/2022

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.
S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52
Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 - Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes
Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE - Page 21 sur 21

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 1/10

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier :
PARE L'ISLE DE NOE

Photo générale (le cas échéant)



Date de création : 12/10/2023
Date de visite : 12/10/2023
Limites de validité vente : 11/10/2026
Limites de validité location : 11/10/2029

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Département : 32300 - Commune : L'ISLE DE NOE
Adresse (et lieudit) : 23 IMPASSE DU CAPE
Type d'immeuble : Maison individuelle
Référence(s) cadastrale(s) : E 63 / E 64 / E 65 Lot(s) de copropriété : NC
Bâtiment : Etage : Appartement :
Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué
Localisation :
Description :
Année de construction du local et de ses dépendances : 1970
Année de réalisation de l'installation d'électricité : Non communiqué
Distributeur d'électricité : ENEDIS Installation en service le jour de la visite : Oui

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 2/10

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 – Identification du donneur d'ordre

Nom, prénom : M. et Mme PARE
Adresse : 23 IMPASSE DU CAPE 32300 L'ISLE DE NOE
Téléphone : Adresse internet :
Qualité du donneur d'ordre (déclaratif) :
Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances
Nom, prénom : PARE

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :
Nom et prénom : Braud Sébastien
Dont les compétences sont certifiées par LCP Certifications de personnes numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : N°709 VALIDITE 13/02/2029
Nom et raison sociale de l'entreprise : S.B Diagnostics
Adresse de l'entreprise : Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN
N° SIRET : 83247908300012
Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT 78 FAUBOURG DES VOSGES 68800 THANN
N° de police et date de validité : 2011015

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 3/10



4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 4/10



5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 5/10



Détail des anomalies identifiées et installations particulières

Libellé des anomalies	Libellé des mesures compensatoires (1) correctement mises en œuvre	Commentaires	Photos

- (1) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
ICa	Ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité (< ou = à 30 mA)
ICb	Les socles de prises de courant sont de type à obturateur
ICc	Les socles de prises de courant sont de type à puits de 15 mm

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 6/10

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 12/10/2023

Etat rédigé à AIGNAN, le 15/10/2023

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

Nom et prénom de l'opérateur : Braud Sébastien

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 7/10

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 8/10



Photos

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 9/10



CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°709

Monsieur BRAUD Sébastien

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 12/01/2022 :- Date d'expiration : 11/01/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/01/2022 :- Date d'expiration : 11/01/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 13/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE
Date : 15/10/2023
Page : 10/10

ATTESTATION D'ASSURANCE



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
4 Rue de la Tour 68000 THANN - mutualite@assurances.fr
Tél : 03 83 37 10 20 - contact@maavit.fr
Entreprise régie par le code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 VOTRE COURTIER :
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias : 07031035
Contact@diagnos.fr

Page 1/1

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
S.B DIAGNOSTICS SEBASTIEN BRAUD
CHEMIN DE LA TUILERIE 32290 AIGNAN
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2011015
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
Diagnostic Termites

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 02/01/2023

Pour la société

Le Directeur

LOT19 - 12/12/2022

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 1/18



RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier :
PARE L'ISLE DE NOE



Date de création : 12/10/2023
Date de la visite : 12/10/2023
Limites de validité vente : 11/10/2026
Limites de validité location : 11/10/2029

A – Désignation du (ou des) bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : 23 IMPASSE DU CAPE

Code postal : 32300

Ville : L'ISLE DE NOE

Bâtiment (et escalier) :

Etage :

N° de porte (ou N° de logement):

Références cadastrales : E 63 / E 64 / E 65

Lot(s) : NC

Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (maisons individuelles)

Date de construction : 1970

Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propane ou butane) : Air butane

Distributeur de gaz : Bouteille

Installation alimentée en gaz : Oui

Installation en service le jour de la visite : Oui

Document(s) fourni(s) : Aucun

Diagnostiqueur : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 – Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE

Page : 1/18

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 2/18



B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom et prénom de : M. et Mme PARE

Adresse : 23 IMPASSE DU CAPE

Ville : L'ISLE DE NOE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom : M. et Mme PARE

Adresse : 23 IMPASSE DU CAPE 32300 L'ISLE DE NOE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : M. et Mme PARE

Adresse : 23 IMPASSE DU CAPE 32300 L'ISLE DE NOE

N° de point de livraison gaz :

N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :

ou à défaut le N° de compteur :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Braud Sébastien

Raison sociale de l'entreprise : S.B Diagnostics

Adresse : Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN

Numéro SIRET : 83247908300012

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT

Numéro de police d'assurance et date de validité : 2011015

Certification de compétence N° : N°709 VALIDITE 13/02/2029 délivrée par et le : LCP Certifications de personnes

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 3/18



D – Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Table de cuisson	SABA		Appareil cuisson A		Cuisine	RCA difficilement accessible. Tuyau non visitable sur toute sa longueur.

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)	Photos
15b	A1	le tuyau flexible n'est pas visitable.	Cuisine : -Non visitable sur toute sa longueur - Passage derrière fond de placard	

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

- Afin de lever les anomalies, il doit être fait appel à un professionnel qualifié.

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide "modifications mineures" dispensent de cette obligation.

Diagnostiques : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 – Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 4/18



F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		

Points de contrôles	Motif

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 5/18



G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

H – Conclusions

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - + référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - + codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 6/18



J – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 12/10/2023

Durée de validité : 11/10/2026

Fait en nos locaux le 15/10/2023

Nom et prénom : Braud Sébastien

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :

- Le rapport doit comprendre, en fonction de la nature de l'installation contrôlée, des règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter et notamment l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées



Fiche informative à l'attention du vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement concernant l'installation intérieure de gaz

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Fiche informative Distributeur de gaz

Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

AVERTISSEMENT : Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

F.1 : Le résultat de ce diagnostic ne fait pas apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat (DGI)

Cette ou ces anomalies sont désignée(s) par le ou les numéros de points de contrôles suivants :

6b1		28a	
6b2		28b	
6c		29c1	
7a2		29c2	
7b23 février 2018 modifié		29c4	
7d2		29c5	
8c			
9b			
11a		32a	
11c		B2	
12a		C2	
18e		D2	
22		H	
23		I	
24a1		J	
24b1		S1	
25a		S2	
25b		S3	
27		T	

Le libellé des anomalies est donné dans le tableau F.1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irrémediables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Pour assurer votre sécurité, le 12/10/2023, l'opérateur de diagnostic désigné a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz située en aval du point de livraison ou du point de comptage estimation (PCE) N° ou à défaut du compteur de gaz N°

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 9/18



- Partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,

Ou/et

- Totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz

Ceci est signalé par la (ou les) étiquette(s) de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé à votre distributeur de gaz :, avec le n° d'enregistrement suivant : cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur le

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afgaz.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la ou des anomalies.

AVERTISSEMENT

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

Si vous êtes titulaire du contrat de fourniture de gaz (vendeur, occupant,...)

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtrez pas ;
- proposant d'éventuelles aides financières ;
- indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- rappelant le délai dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.

Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :

- Faites corriger la (ou les) anomalie(s) ;
- Après correction des anomalies, envoyer l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans le délai de 3 mois à compter de la date de réalisation du diagnostic, il interviendra pour :

- Fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- Empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant, voire en procédant à la dépose du compteur.

Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

SI VOUS ETES ACQUEREUR OU NOUVEL OCCUPANT

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 – Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE

Page : 9/18

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 10/18



Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- la (ou les) anomalie(s) DGI ont été corrigée(s), et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans un délai de 3 mois ; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
- dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

A partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaitez.

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 11/18



Tableau F.1 - Liste des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat

Code	Libellé des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat
6b1	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
6b2	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
6c	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord,...)
7a2	Installation GPL, le robinet n'est pas adapté à la pression de service
7b	Absence de l'ensemble de première détente
7d2	La lyre GPL est dangereuse
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable
9b	La pression d'alimentation d'un appareil GPL est supérieure à 50 mbar
11a	Sur une installation alimentée en gaz de réseau, un moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple
11c	Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles
12a	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
22	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
23	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
24a1	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
24b1	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
25a	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau dans plus de deux pièces distinctes)
25b	Le chauffe-eau non raccordé dessert une douche
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
28a	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
28b	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
29c1	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
29c2	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
29c4	Le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
29c5	Le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
32a	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
B2	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C2	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D2	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
H	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
I	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente

Diagnostiques : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 – Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 12/18



	(installation ou SAV)
J	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S1	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S2	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S3	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV)
T	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 13/18



A REMPLIR SEULEMENT EN CAS D'ANOMALIE DGI

ATTESTATION DE LEVEE DE DGI
A RETOURNER AU DISTRIBUTEUR DE GAZ DANS UN DELAI DE 3 MOIS MAXIMUM
A COMPTEUR DU 12/10/2023 (date de réalisation du diagnostic)

Tous les champs de cette attestation doivent être remplis.
A défaut, cette attestation ne sera pas considérée comme valable

Numéro d'enregistrement du (ou des) DGI présent(s) en page 1 de la Fiche :

Numéro de point de livraison gaz (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche) ,
ou

Numéro de point de comptage estimation (PCE) (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche)

Ou à défaut

Le numéro de compteur :

Nom :

Adresse :

Adresse du logement concerné :

Bâtiment :

Etage :

N° de logement :

Téléphone :

Je soussigné..... certifie en ma qualité de :

Propriétaire du logement, et/ou

Occupant

Et

Titulaire, ou

Demandeur

Du contrat de fourniture de gaz ou son représentant que l'(es) anomalie(s) de gravité DGI
détectée(s) sur l'installation intérieure de gaz de mon logement, lors du diagnostic réalisé le .../.../.....par :

..... a (ont) été corrigée(s) de la manière suivante :

.....

.....

Fait à, le Nom du signataire :.....

Signature :

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 14/18



F.2 Le résultat de ce diagnostic ne fait pas apparaître une anomalie 32c nécessitant un suivi particulier par le distributeur de gaz

Le libellé de cette anomalie est donné dans le tableau F.2.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé cette anomalie 32c, à votre distributeur de gaz avec le N° d'enregistrement suivant :

ainsi que votre index compteur : .

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afgaz.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la ou des anomalies.

Bien que votre chaudière ait été maintenue en fonctionnement, cette anomalie lui a été signalée.

Il se rapprochera du syndic ou du bailleur social afin de la mettre en demeure de lui communiquer dans un délai de 2 mois une attestation de vérification et d'entretien de la VMC gaz conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC gaz).

- En cas de non retour de cette attestation d'entretien ou si l'attestation d'entretien mentionne que les chaudières de l'immeuble continuent de fonctionner lorsque l'extracteur est à l'arrêt, pour votre sécurité le distributeur de gaz coupera l'alimentation en gaz de l'ensemble des logements de votre immeuble.
- Si l'attestation mentionne qu'un Dispositif de Sécurité Collective a bien été installé, le destinataire du courrier de mise en demeure envoie au distributeur de gaz une copie du procès-verbal des essais de fonctionnement réalisés suite à cette installation :
- Dans ce cas, l'anomalie ne concerne que le logement dans lequel l'absence de relais spécifique a été constatée : vous allez recevoir une lettre de mise en demeure du distributeur de gaz lui demandant de remettre son installation en conformité (installer le relais Dispositif de Sécurité Collective et y raccorder l'alimentation électrique de la chaudière) dans un délai de 3 mois et de l'en informer.
- Sinon, le délai de remise en conformité accordé au syndic ou au bailleur social est de 6 mois. Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'attestation d'installation du Dispositif de Sécurité Collective et de réalisation de l'essai de fonctionnement avant l'expiration de ce délai, il coupe l'alimentation en gaz des logements de l'immeuble.

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 15/18



Rappel Le décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone prévoit à la section 6, « art. R*152-11 – Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe le fait pour une personne, propriétaire d'un local existant, de ne pas mettre en place les dispositifs prévus par les articles R.131-31 et R.131-33 (Dispositif de Sécurité Collective) ».

Tableau F.2 – Liste des anomalies nécessitant un suivi particulier par le distributeur de gaz

Code	Libellé des anomalies
------	-----------------------

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 16/18



Photos (non réglementaire)

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 17/18

9

CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°709

Monsieur BRAUD Sébastien

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 12/01/2022 :- Date d'expiration : 11/01/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/01/2022 :- Date d'expiration : 11/01/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 13/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'exams : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 -- Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 – Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE

Page : 17/18

S.B Diagnostics



Rapport n° : PARE L'ISLE DE NOE

Date : 15/10/2023

Page : 18/18



ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1/1



227 VOTRE COURTIER :
CABINET DIAGNOS
VILLA EYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
S.B DIAGNOSTICS SEBASTIEN BRAUD
CHEMIN DE LA TUILERIE 32290 AIGNAN
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2011015
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
Diagnostic Termites

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 02/01/2023

Pour la société

Le Directeur

LOT19 - 12/12/2022

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

S.B Diagnostics Chemin de la Tuilerie 32290 AIGNAN – Tél. : 06 79 30 39 52

Assurance : MAVIT N° de contrat 2011015 – Certification délivrée par : LCP Certifications de personnes Numéro de dossier : PARE L'ISLE DE NOE

Page : 18/18

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Adresse: 32300 L ISLE DE NOE
Coordonnées GPS: 43.577925, 0.423282
Cadastre: E65, E63, E64

Commune: L ISLE DE NOE
Code Insee: 32159

Reference d'édition: 2451745
Date d'édition: 15/10/2023

Vendeur:
M.et Mme PARE
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

7 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention	
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit	
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2	
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1	
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)	
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels Isle-de-Noé	Approuvé 28/02/2014
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation La Baïse	Approuvé 20/05/2007
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau La Baïse	Approuvé 20/05/2007
		Inondation La Baïse	Prescrit 19/07/2022
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau La Baïse	Prescrit 19/07/2022
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers	
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques	

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **PDNDU**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2013087-0007 du 28/03/2013 Mis à jour le

Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee	Commune
23 Impasse du Capé 32300 L'Isle-de-Noé	32300	L ISLE DE NOE
Références cadastrales : E65, E63, E64		

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

prescrit anticipé approuvé date 28/02/2014

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A

faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

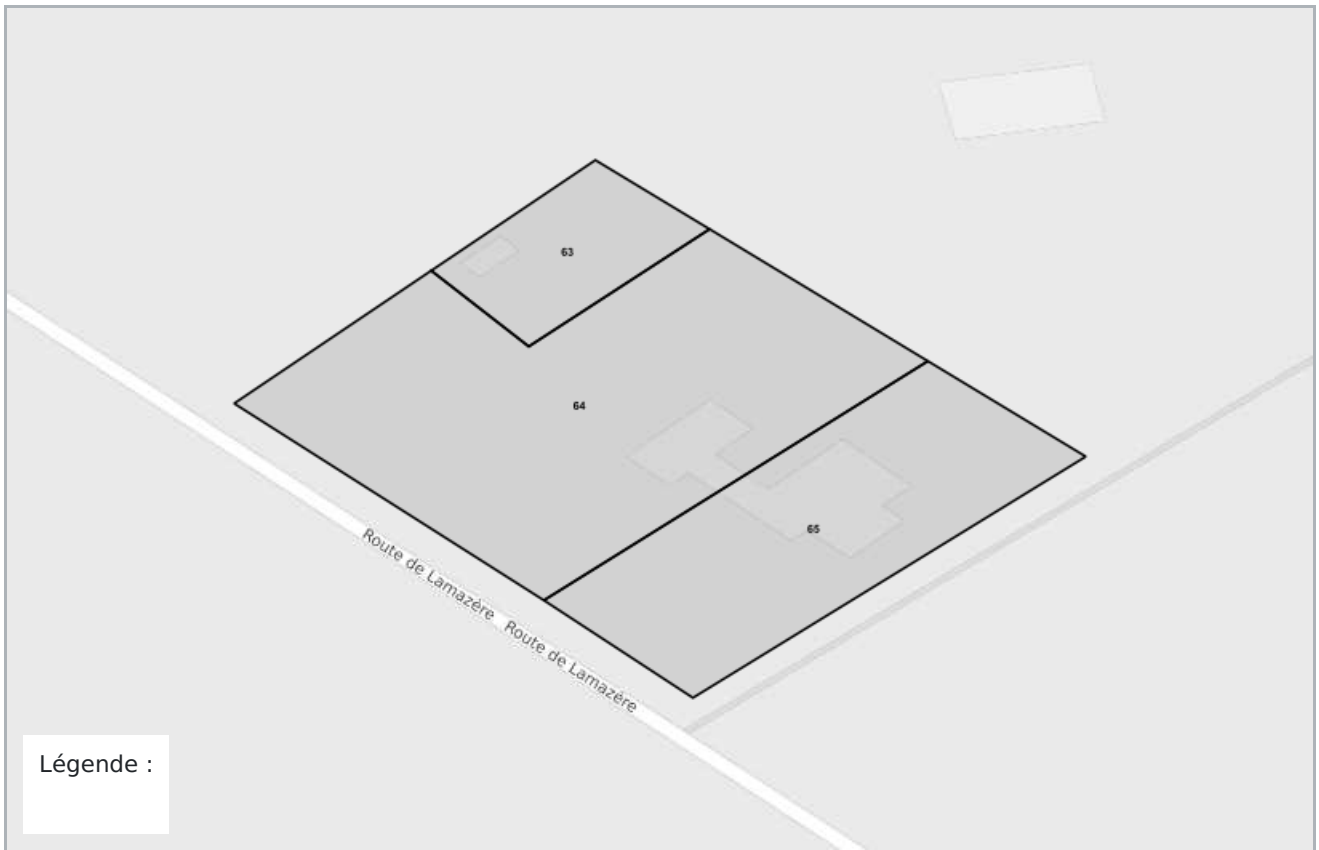
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur	date / lieu	acquéreur
M.et Mme PARE	15/10/2023 / L ISLE DE NOE	

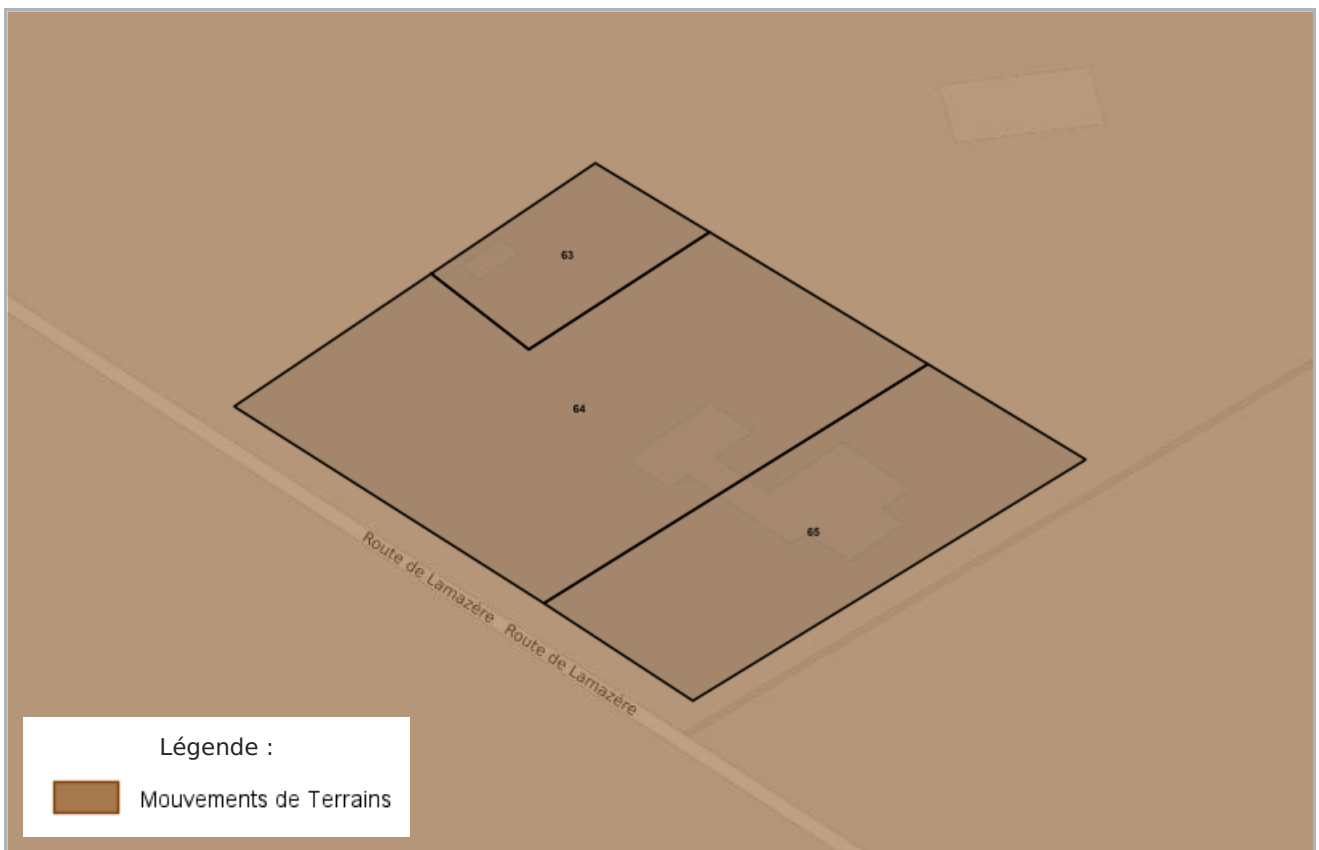
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

E65 - E63 - E64



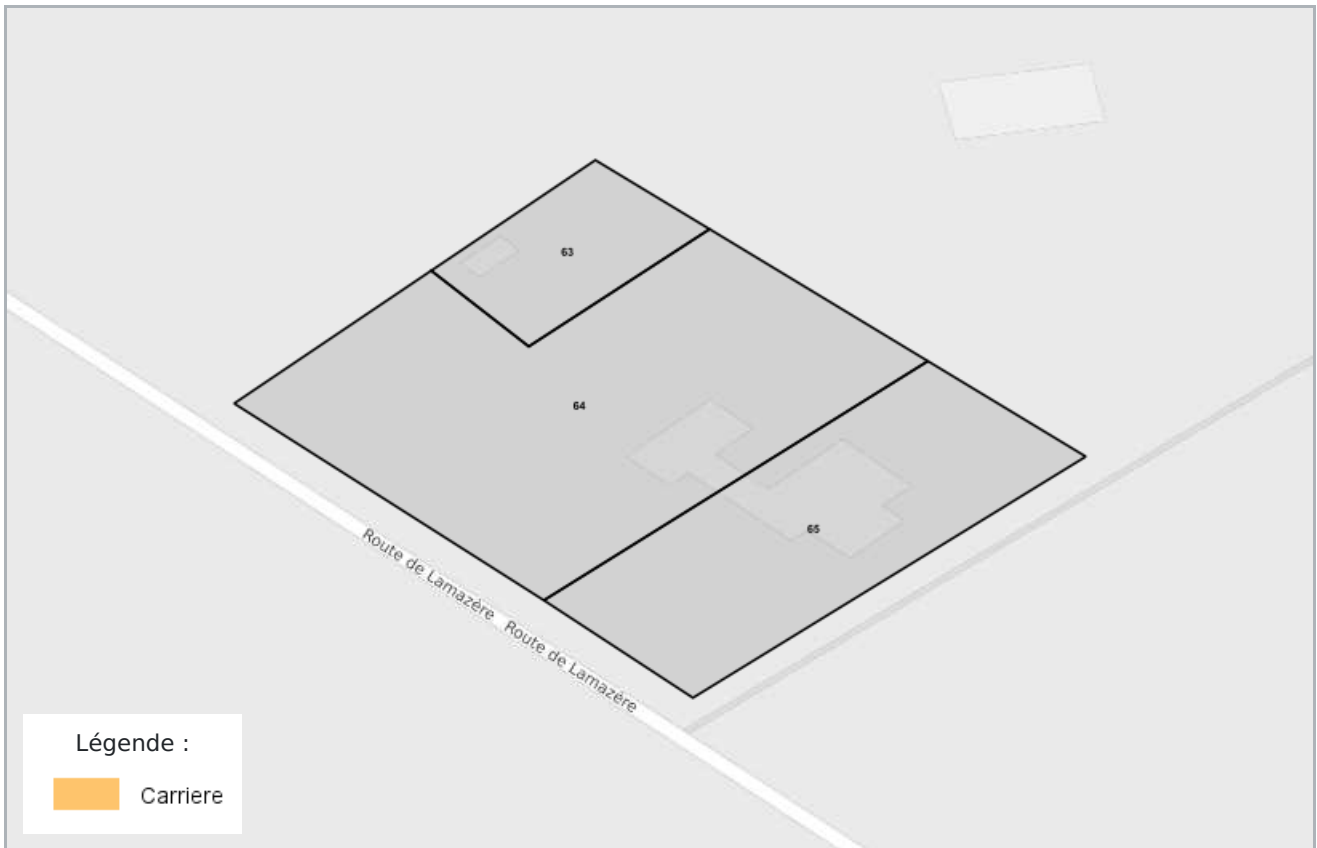
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS

E65 - E63 - E64



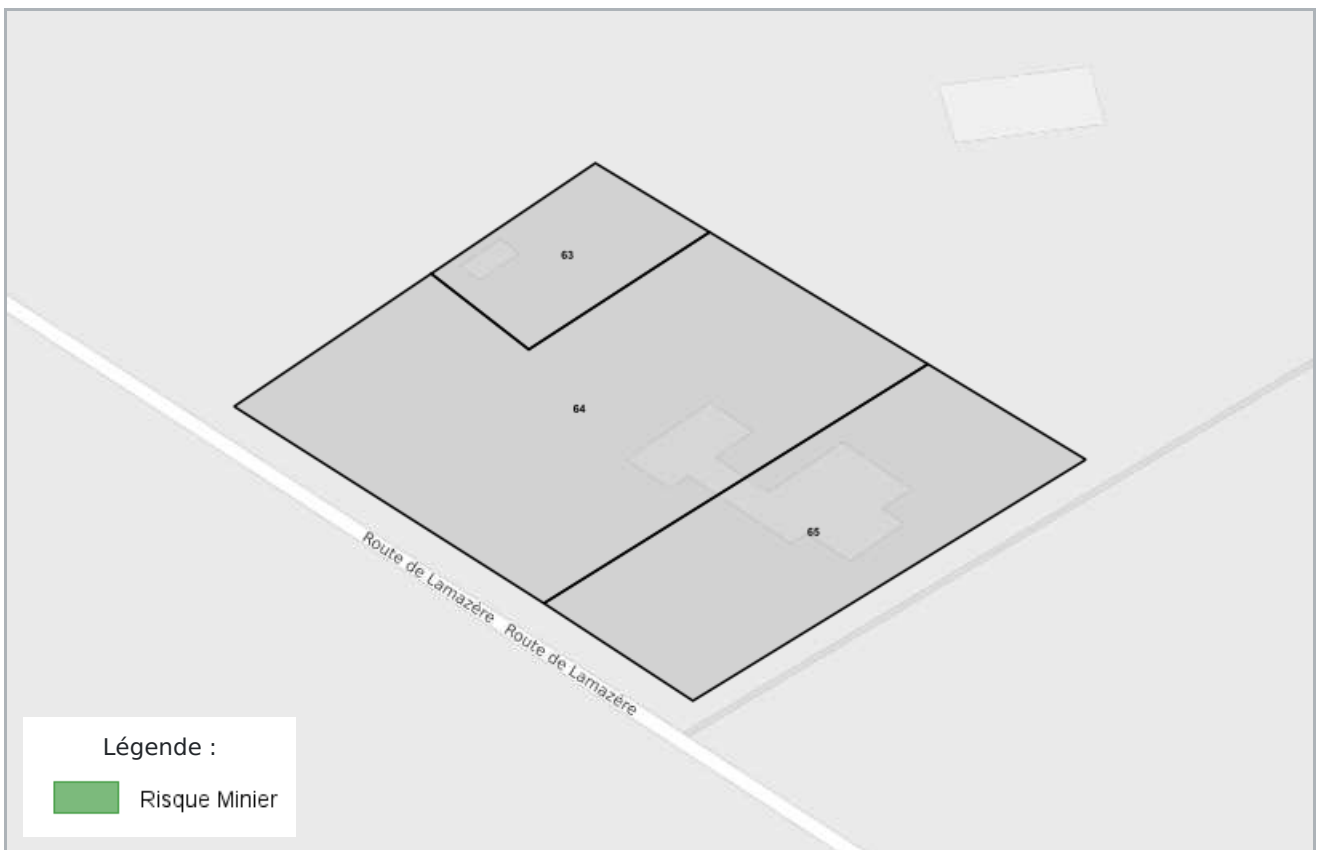
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

E65 - E63 - E64



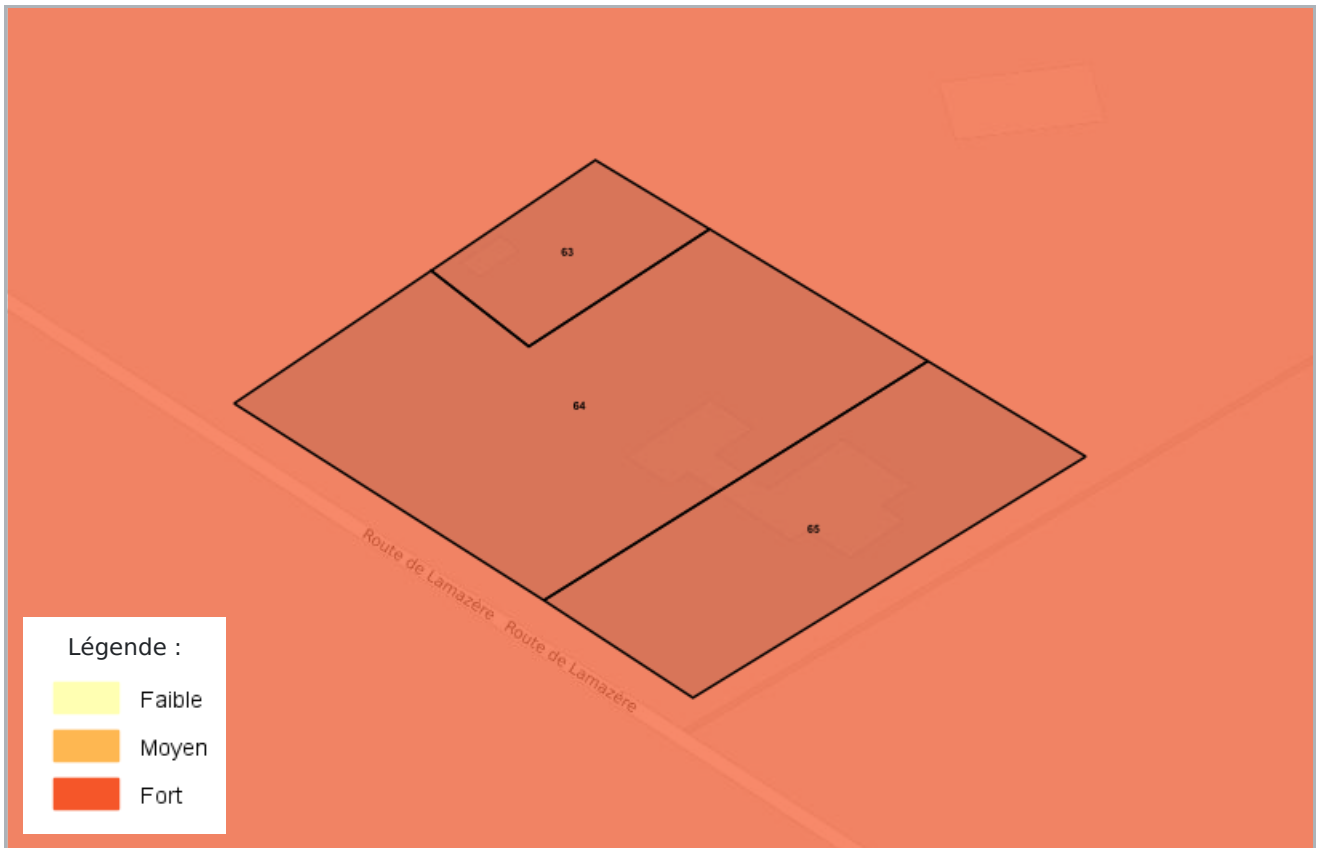
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)

E65 - E63 - E64



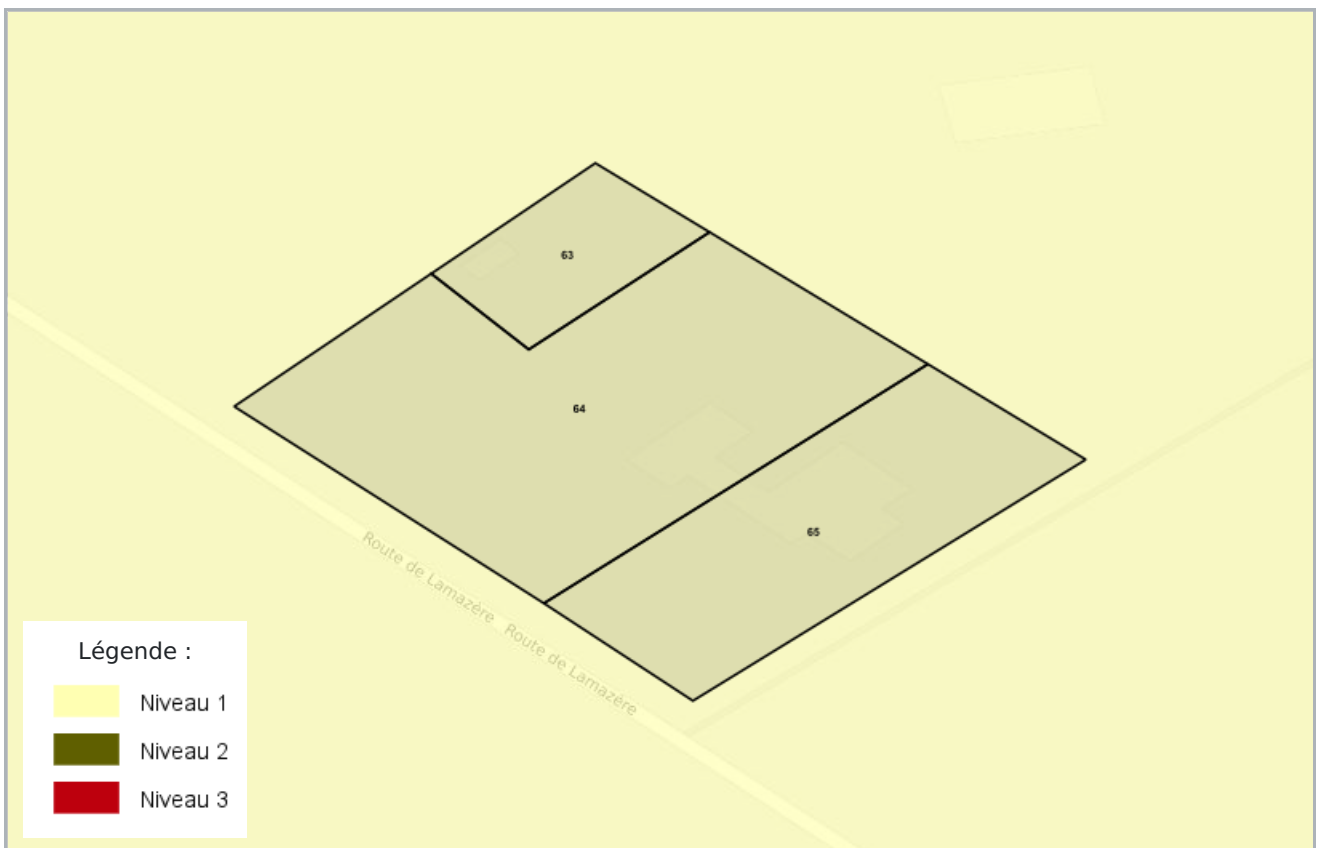
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

E65 - E63 - E64

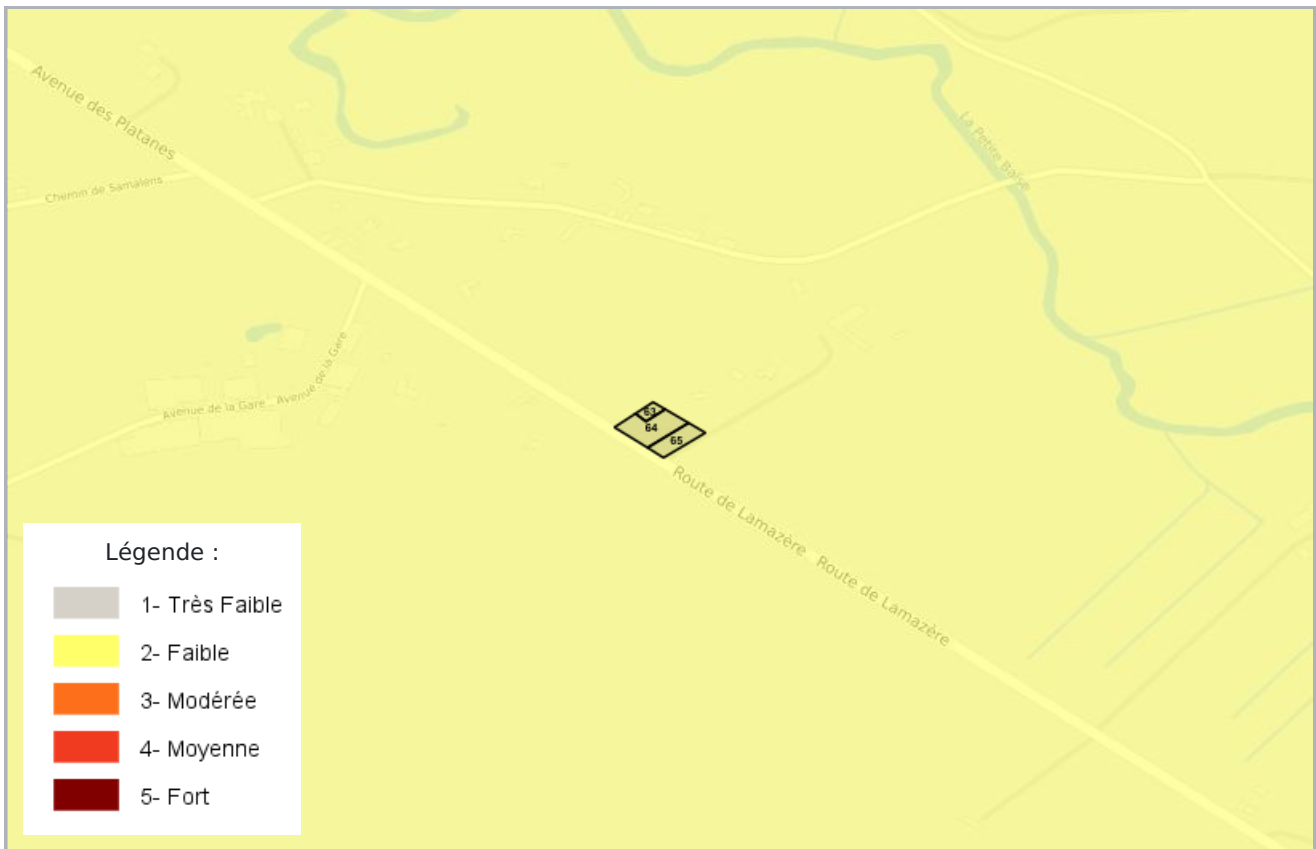


RADON

E65 - E63 - E64



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None lieu dit GARE LA L'ISLE DE NOE		<i>351 mètres</i>
SSP3947217	TERRES DE GASCOGNE (3), COOPERATIVE AGRICOLE MATHIEU (2), ETS SAINT-JEANNET (1) / PRODUITS AGROPHARMACEUTIQUES, DLI	
Indéterminé		

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

None lieu dit CAUMONT L'ISLE DE NOE		--
SSP3946611 Indéterminé	RIBOUT (SARL) / TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES	
None lieu dit BOURGUIGNON AU L'ISLE DE NOE		--
SSP3946613 Indéterminé	TRANSPORTS STEPHANE AIO (SARL) / TRANSPORT ROUTIER	
None avenue GEORGES CLEMENCEAU L'ISLE DE NOE		--
SSP3946614 Indéterminé	TRANSTAR (EURL) / TRANSPORT URBAIN	
None lieu dit GARE LA L'ISLE DE NOE		--
SSP3946612 Indéterminé	TRANS ASTARAC (SARL) / LOCATION DEVEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	
None GARE LA L'ISLE DE NOE		--
SSP3946610 Indéterminé	EUROTRANS (SARL) / TRANSPORT URBAIN ET ROUTIER	
None lieu dit CAUMONT L'ISLE DE NOE		--
SSP3946609 Indéterminé	COOPERATIVE GERSOISE DE TRANSPORTS (SARL) / TRANSPORTS ROUTIERS	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Gers
Commune : L ISLE DE NOE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

23 Impasse du Capé 32300 L'Isle-de-Noé / Parcelles: E65 - E63 - E64
32300 L ISLE DE NOE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/2000	11/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	30/06/2022	30/12/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	17/06/1996	09/07/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2016	31/12/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/05/2000	10/05/2000	21/07/2000	01/08/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2017	31/12/2017	24/07/2018	12/08/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

15/10/2023

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités